



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

☞ SEANCE DU 3 MARS 2016 ☛

DELIBERATION N° 001 - 03 - 16 - Direction de l'Aménagement, du Territoire et de l'Urbanisme
Service Plan Local d'Urbanisme

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le Maire certifie :

- que le compte-rendu de cette délibération a été affiché en Mairie le 8 mars 2016
- que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 février 2016
- que le nombre des membres en exercice étant de **39**,

Présents..... 27
Représentés..... 08
Excusés..... 00
Absents 04
Total des votes ... 35

Le Maire



J.C. FRUTEAU

L'An Deux Mille Seize, le jeudi 3 du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni en la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Claude FRUTEAU.

ETAIENT PRESENTS EGALEMENT :

MM. Herwine BOYER – Gérard PERRAULT - Monique CATHALA – Daniel HUET – Dominique ATCHICANON – Patrice SELLY – Nelly HOAREAU – Stéphane MAILLOT – Aurélie LAOUSSING - Henri CHANE TEF – Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN - Gérard RAMSAMY – Marie Renée ALLANE - Patrice SOUPRAYENMESTRY - Christelle HOAREAU - Farrhana OMARJEE - Raymond MARIMOUTOU – Tony D'AMBREVILLE - Nadine LE TOULLEC - Didier VIDOT - Jean Luc JULIE - Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Marie Thérèse SAUTRON - Vital PAYET- Michelle Ange VITAL - Florian LEFEVRE.

A DONNE PROCURATION : Maurice CHAN FAT à Stéphane MAILLOT - Angélique MARTIN à Monique CATHALA - Valérie PAYET à Aurélie LAOUSSING - Marie Michèle MARIAYE à Patrice SELLY - Yves GIGAN à Nadine LE TOULLEC - Eric CARITCHY à Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Christian JADAUT à Jean Luc JULIE - Sophie IMAHO à Thérèse SAUTRON -

ABSENT EXCUSE :

ABSENTS : - Nadine MEGARISSE - Coralie FONTAINE – Pierrot ARNAL - Tarek DALLEL –

Secrétaire de séance

Stéphane MAILLOT

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20160303-DEL001032016-
DE
Date de télétransmission : 08/03/2016
Date de réception préfecture : 08/03/2016



Le Président informe l'Assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°138-11-2011 du 28 novembre 2011 prescrivant la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°050-06-2014 du 24 juin 2014 précisant et complétant les objectifs poursuivis par la révision du PLU,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable annexé à la présente délibération.

Considérant que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU révisé, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le diagnostic du territoire de la commune a permis de dégager des enjeux sur la base desquels le projet de PADD va se fonder,

Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLU s'articulent autour de 3 grandes orientations regroupant l'ensemble des défis et projets de la Ville et traduisant sa volonté de s'affirmer en tant que « Capitale de l'Est » :

- Orientation n°1 : Une capitale agréable à vivre conciliant qualité de vie et développement
- Orientation n°2 : Une capitale entre tradition et modernité valorisant ses multiples atouts
- Orientation n°3 : La capitale « Nature » de l'Est

Ces 3 orientations se déclinent elles-mêmes en 12 axes recouvrant tous les thèmes : aménagement, objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, habitat, équipements publics et loisirs, développement des communications numériques, développement économique et commercial, transports et déplacements, paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation ou remise en bon état des continuités écologiques.

Elles seront traduites dans le règlement et les pièces cartographiques du PLU et constitueront le cadre de référence de l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que le présent rapport n'est pas soumis au vote, le Président déclare le débat ouvert.

Les orientations du PADD ayant été débattues, il propose à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la tenue ce jour, en séance, du débat prévu par l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, lequel est formalisé par la présente délibération.

Fait à Saint Benoît les jour, mois et an que dessus.

L'ensemble des membres présents a signé.

Le Maire,



Jean Claude FRUTEAU

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20160303-DEL001032016-
DE
Date de télétransmission : 08/03/2016
Date de réception préfecture : 08/03/2016

